

L'Agence Nationale du Sport a décidé de mettre en place un fonds de solidarité, pour soutenir la reprise des activités physiques et sportives, et accompagner le secteur associatif dans les territoires.

L'Agence nationale du sport a créé un fonds spécifique de solidarité à vocation d'accompagner les associations sportives les plus touchées par la crise sanitaire liée à la Covid19. Dans ce cadre est institué un fonds territorial de solidarité doté de 12 millions d'euros qui poursuit les objectifs suivants :

- ▶ Développer et renforcer la continuité éducative
- ▶ Accompagner les structures les plus fragilisées par la crise
- ▶ Soutenir l'emploi et l'apprentissage
- ▶ Accompagner la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport

L'agence a notifié une enveloppe de 851 000€ au titre de ce fonds pour la Région Hauts-de-France.

Les modalités de mobilisation de ce fonds ont été déterminées le 17 juillet dernier dans le cadre d'une instance régionale de concertation des représentants de la Région et du Comité Régional Olympique et Sportif, réunie par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

1 - Au titre du renforcement de la continuité éducative :

l'axe privilégié est le soutien à la réalisation de stages sportifs pendant les vacances scolaires et au déploiement d'activités physiques et sportives s'inscrivant dans les différents dispositifs "vacances apprenantes", "2S2C - Sport santé, culture et civisme", "Quartiers d'été" mis en place spécifiquement en 2020,

2 - Au titre de l'aide aux structures associatives en difficultés et à la relance des activités à la rentrée :

L'axe prioritaire est une intervention à l'endroit des petites structures associatives dotées de moins d'1 ETP et dont le budget annuel est inférieur à 50 000€,

3 - Au titre du soutien à l'emploi et à l'apprentissage :

La priorité de consolidation des emplois et de poursuite du développement de l'apprentissage déterminée pour 2020 sera renforcée.

Les modalités techniques précisant le dépôt des dossiers sont ci-dessous :

1. Renforcement de la continuité éducative

Deux axes :

- Le soutien à la réalisation de séjours sportifs pendant les vacances scolaires (été, automne ou hiver 2020). Ces actions seront destinées au public éloigné de la pratique.

 - Le soutien au déploiement d'activités physiques et sportives s'inscrivant dans les différents dispositifs "vacances apprenantes", "2S2C - Sport santé, culture et civisme", "Quartiers d'été" mis en place spécifiquement en 2020. Le dispositif « Vacances apprenantes » a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs après la période de confinement liée à la crise sanitaire ; Le dispositif « 2S2C – Sport Santé Culture et Civisme » a pour objectif d'offrir aux élèves des activités éducatives pendant le temps scolaire, en complément de celles réalisées en classe et/ou à la maison ; L'opération « Quartiers d'été 2020 » a pour objectif de renforcer les activités et les services de proximité proposés aux familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pendant la période estivale.
- Les Ligues engagées ou susceptibles de s'inscrire dans ces dispositifs sont invitées à se rapprocher du pôle des politiques sportives de la DRJSCS avant le 31 août 2020 : agnes.le-lannic@jscs.gouv.fr

2. **Soutien aux associations en difficultés et à la reprise de septembre**

A. **Association en difficulté sur les 6 premiers mois de l'année 2020** Les associations non employeuses ou employeuses avec moins d'un salarié équivalent temps plein sur l'année, sont éligibles dès lors que la perte de revenus d'activités, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020, est supérieure ou égale à 40 %. Les associations éligibles sont invitées à se rapprocher du pôle des politiques sportives de la DRJSCS avant le 31 août (valerie.olivier-bruneel@jscs.gouv.fr)

B. **Relance à la rentrée de septembre** Les Ligues et Comités Régionaux sont invités à transmettre avant le 6 septembre, leur stratégie relative à la relance des activités en septembre (drjscs-hdf-sport@jscs.gouv.fr).

Ces stratégies devront détailler les types d'activités et les publics visés ainsi que les actions prévues dans le cadre de l'accompagnement des bénévoles. Si leur fédération d'affiliation a défini une stratégie, il conviendra de le mentionner et d'en préciser les grands axes.

Les associations souhaitant mobiliser un accompagnement financier relatif à la reprise d'activité devront se rapprocher de la DRJSCS avant le 31 août (valerie.olivier-bruneel@jscs.gouv.fr).

3. **Dispositif d'aide à l'apprentissage « 1 ère année »** Suite au plan de relance gouvernemental de l'apprentissage, sont ajustées les conditions de mobilisation des crédits territoriaux de l'Agence : <http://hauts-defrance.drjscs.gouv.fr/spip.php?article2073>

Contact : pierre.baux@jscs.gouv.fr